

*Contrôle administratif des délibérations relatives aux adaptations des modalités de contrôle des connaissances 2020-2021*

Conformément aux dispositions de l'article L719-7 du code de l'éducation, « (...) les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de région académique, chancelier des universités ».

**Date de transmission des délibérations au recteur de région académique, chancelier des universités :**

- délibération du conseil du Interface (portant les formation de l'UFR LANSAD) : 8 décembre 2020 (affichée 18 novembre 2020) ;
- délibération du conseil du collégium DEG : 8 décembre 2020 (affichée le 27 novembre 2020) ;
- délibération du conseil du collégium ALL : 8 décembre 2020 (affichée le 3 décembre 2020) ;
- délibération du conseil du collégium LMI : 8 décembre 2020 (affichée le 7 décembre 2020) ;